

# Les Foulées Poudenxaises

16 Janvier 2022

## Règlement

**1. Organisation** : Le comité des fêtes de Poudenx organise le **dimanche 16 janvier 2022** une course à pied sur route « **les foulées Poudenxaises** ». Elle est inscrite officiellement au calendrier **2022** du Comité Départemental des Courses Hors Stade **FFA**.

**2. Parcours** : les parcours sont de **10km et 6km**. Le départ simultané des 2 courses sera donné à **10h** de la place de la mairie à Poudenx. Les ravitaillements des concurrents auront lieu aux **4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>** km ainsi qu'à l'arrivée.

**3. Participation** : La participation est ouverte à toute personne, licenciée ou non licenciée, âgée de 16 ans et plus. Tout athlète non licencié à la FFA devra posséder un certificat médical (ou une copie conforme) de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course. Les mineurs devront en plus présenter une autorisation parentale signée par l'un des parents.

Important : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- *D'une licence athlète Compétition, Athlète Running ou d'un pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation*
- *Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou à la course à pied.*

**Suite aux conditions sanitaires, un pass vaccinal valable (selon les conditions officielles ministérielles) sera demandé à tous les participants lors du retrait du dossard.**

**4. Assurances** : Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de **Groupama**. Les licenciés **FFA, FSCT, FSGT et UFOLEP** bénéficient des assurances attachées à leur licence de l'année en cours. Il incombe aux participants (non licenciés) se s'assurer personnellement. L'organisation Comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

**5. Inscriptions** : Les inscriptions sont individuelles et enregistrées à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli, fourni par l'organisateur. **Les inscriptions peuvent être initiées sur internet : [www.sochrono.fr](http://www.sochrono.fr). Le tarif est de 9€ (10km) et 6€ (6km) pour les inscriptions sur le site [www.sochrono.fr](http://www.sochrono.fr) avant le 15 janvier 2022 (règlement de l'inscription en ligne) et de 12€ (10km) et 8€(6km) pour toute inscription le jour de la course. La marche ne nécessite pas d'inscription, le tarif est de 3€. L'organisateur reversera 1€ à l'association Holi par participant aux courses et à la marche. Tout participant aux courses devra présenter la photocopie d'une licence FFA de l'année en cours ou un certificat médical (ou une copie conforme) avec la mention « apte à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de **1 an** au jour de la course ; pour les mineurs, de l'autorisation parentale.**

En cas d'inscription erronée ou incomplète, le comité des fêtes de Poudenx, se réserve le droit : de la refuser, de rembourser la somme versée (frais d'envoi déduits) ou pas. En outre, le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de falsification du certificat médical.

En effet, tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

NB : La responsabilité de l'organisation étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence d'un certificat médical (transmission obligatoire du certificat, de sa copie, ou d'une copie d'une licence acceptée par la FFA). Les documents seront concernés par le comité des fêtes de Poudenx pendant 10 ans. Aucune décharge ne sera accordée.

**6. Remise des dossards** : Les dossards seront remis le jour de la course lors de l'inscription, les dossards devront être impérativement portés par chaque concurrent et impérativement mis sur le devant.

**7. Arrivée** : Un ravitaillement est assuré à l'arrivée au foyer municipal. L'organisation met à disposition des participants des vestiaires ainsi que des douches au stade de football.

**8. Informatique et libertés** : Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 17 janvier 1978 (CNIL) modifiée dite « informatique et libertés » l'organisateur informe les participants à la course que les résultats seront publiés sur le site internet sochrono et celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant le FFA ([cil@athlé.fr](mailto:cil@athlé.fr)).

**9. Publication des résultats** : les participants à la course se réservent le droit de demander à l'organisateur que leur nom ne figure pas dans le classement.

**10. Sécurité et organisation des secours** : la sécurité des concurrents sur le parcours sera assurée par les signaleurs de l'association ; présents aux traversées de route. La couverture médicale de l'épreuve est assurée par la protection civile. Les participants devront se conformer aux ordres des signaleurs et à respecter le code de la route.

**11. Récompenses et catégories** : Un classement général sera déclaré et fera l'objet d'une remise de récompense pour les 3 premiers (Femmes et Hommes) de chaque course. A l'issue de la course, les lots seront attribués par tirage au sort parmi les coureurs présents à la remise des prix.  
Aucune réclamation ou contestation ne sera reçue à l'issue de la cérémonie des récompenses.

**12. Réclamation** : toute réclamation vis-à-vis des résultats de la course (temps classement) devra être formulée au responsable de l'épreuve dans un délai de « **2 heures** » après l'arrivée de la course.

**13. Annulation de l'épreuve** : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**La participation à l'épreuve implique l'acceptation du règlement affiché sur le lieu d'inscription et disponible ou sur la page Facebook du comité des fêtes : cdf Poudenx. A l'issue de la course, une cérémonie récompensera les gagnants.**